

REGLEMENT DU JEU « Rentrée CANDIA+ 2026 »

Article 1 - Société Organisatrice

La société CANDIA, société par actions simplifiée à associés unique, au capital de 80.540.557,50 euros dont le siège social est situé 200-216 rue Raymond Losserand, 75 680 Paris Cedex 14, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 014 955 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 25/08/2026 au 06/09/2026, en Guadeloupe, Martinique et Guyane, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Rentrée CANDIA+ 2026** » (ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.candia-antilles.com>

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en Martinique en Guadeloupe ou en Guyane, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet du Jeu : [candia-antilles.com](https://www.candia-antilles.com)
- Compte Facebook Candia Antilles : <https://www.facebook.com/CandiaAntilles>
- Stop-rayons sur les lieux de vente dans les magasins participants listés en Annexe 2.

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu : Au total 6 abonnements en salle de sport (3 gagnants de 2 abonnements à partager avec la personne de leur choix) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 165 euros pour la Guadeloupe et la Martinique et de 149 euros pour la Guyane :

- Deux abonnements de 3 mois en salle de sport pour le territoire de la Martinique chez ON AIR Le Lamentin – Centre commercial Place d'Armes 97232 Le Lamentin.
- Deux abonnements de 3 mois en salle de sport pour le territoire de la Guadeloupe chez ON AIR La Jaille – ZA Le Jaille 971 Baie-Mahault.
- Deux abonnements de 3 mois en salle de sport pour le territoire de la Guyane chez Fitness Plaza Matoury – VMP8+XXP ; Matoury 97351

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités de participation au Jeu

5.1 - Participation

Pour participer, il suffit de :

- Acheter concomitamment deux (2) produits parmi les références listées en Annexe 1 (ci-après les « Produits Eligibles »), entre le 25/08/2026 et le 06/09/2026 inclus, dans l'un des magasins participants listés en Annexe 2.
- Conserver la preuve d'achat (ticket de caisse incluant deux produits parmi les Produits Eligibles).
- Se connecter à l'adresse suivante : <https://www.candia-antilles.com> entre le 25/08/2026 et le 06/09/2026.
- Renseigner sur le formulaire directement accessible sur le site Candia Antilles à l'adresse indiquée ci-dessus, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, nom, prénom, département, téléphone.
- Cocher la case : « Martinique » ou « Guadeloupe » ou « Guyane ».
- Téléverser la preuve d'achat (ticket de caisse en entier) de deux des Produits Eligibles achetés concomitamment entre le 25/08/2026 et le 06/09/2026 inclus. Les deux Produits Eligibles doivent nécessairement apparaître sur le même ticket de caisse.
- Cocher la case : « *En participant, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du tirage au sort et je l'accepte.* ».
- Cocher la case : « *En cochant cette case, j'accepte que mes données soient traitées par Candia et ses prestataires dans le cadre de ma participation au tirage au sort* »
- Cliquer sur le bouton « *envoyer ma participation* »

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « *envoyer ma participation* ».

Une seule participation par personne (mêmes nom, prénom, même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

5.2 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Trois (3) tirages au sort seront effectués par le prestataire de la Société Organisatrice afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement par département. Un gagnant sera désigné pour la Martinique, un gagnant sera désigné pour la Guadeloupe, et un gagnant sera désigné pour la Guyane.

Ces tirages auront lieu le 08/09/2026.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne (même nom, même prénom et même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Les gagnants seront informés par mail ou par téléphone aux coordonnées renseignées dans le formulaire de participation le 08/09/2026. Ils devront ensuite communiquer à l'Organisateur, avant le 20/09/2026, les nom et prénom de la personne de leur choix qui bénéficiera du second abonnement de trois (3) mois.

Après réception de ces informations, les noms des gagnants ainsi que ceux des bénéficiaires qu'ils auront désignés seront communiqués aux salles de sport partenaires concernées afin de permettre l'utilisation des dotations.

Le gagnant et la personne qu'il aura désignée pourront se présenter indépendamment l'un de l'autre, sans obligation d'être accompagnés, à l'accueil de la salle de sport partenaire qui leur aura été indiquée. Chacun devra être muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

Ils disposeront d'un délai de six (6) mois à compter du 1er octobre 2026 pour procéder à leur inscription. Après vérification de leur identité et de sa correspondance avec les informations transmises par l'Organisateur, la salle de sport procédera à la création et à l'activation de leur abonnement respectif.

Chaque abonnement est nominatif et ne pourra être attribué qu'au gagnant ou au bénéficiaire préalablement désigné auprès de l'Organisateur.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux).

La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations, toutes garanties à leurs égards sont exclues. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 11 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et l'acheminement de la/des dotations.

Ces données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Les données pourront également être transmises à toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire à toute obligation légale.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans l'article 5 de ce règlement. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La base juridique du traitement des données personnelles est le consentement des Participants : l'action de participer au Jeu dans les conditions décrites dans ce règlement vaut consentement.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du jeu un an après la fin du jeu. Le cas échéant, les données sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retirer son consentement, et de définir des directives sur le sort de ses données après son décès.

Les Participants peuvent exercer ses droits à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des données personnelles - DPO à l'adresse suivante : dpo@sodiaal.fr , (par mail) ; +33 (0)1 44 10 90 10 (par téléphone) ; DPO Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Si après avoir contacté le DPO, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés - CNIL, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse www.cnil.fr

Article 12 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devront être adressée à l'adresse suivante :

Opération Rentrée 2026 - 200 Rue Raymond Losserand, 75014 Paris

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 13 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 14 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.

ANNEXE 1: Produits éligibles au Jeu

Description produit	Code
CANDIA+ SANS LACTOSE IMMUNITE BP1Lx6	2676700
CANDIA+ SANS LACTOSE ENERGIE BP1Lx6	2677000
CANDIA + SANS LACTOSE PROTEINES BP1Lx6	2676800

ANNEXE 2 : Nom et adresse des magasins participants

<u>Nom du Magasin</u>	<u>Martinique / Guadeloupe / Guyane</u>	<u>Adresse</u>
Carrefour Destreland	Guadeloupe	C.C. Destreland, Boulevard de Destrellan, Baie-Mahault 97122
Carrefour Contact Grand Camp	Guadeloupe	Zone commerciale de Grand Camp, 97139 Rue Gutenberg, Les Abymes 97110
Carrefour Contact Saint-François	Guadeloupe	ZAC de Pradel Saint-François, 97118,
Carrefour Dillon	Martinique	4 Lot. Bardinet Dillon, Fort-de-France 97200
Carrefour Génipa	Martinique	Chem. des Cristallines, Ducos 97224
Carrefour Cluny	Martinique	Rue Felix Eboue 97233 Schoelcher
Carrefour Oceanis	Martinique	C.C. Océanis, Lieu dit Gaschette 97231 Le Robert
Carrefour Matoury	Guyane	Zone Terca Matoury, Matoury 97351